

OBJET : Convention fixant les modalités de paiement des frais de restauration scolaire d'un enfant Yerrois fréquentant la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) d'Epinay-Sous-Sénart - Année scolaire 2009/2010.

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention entre la Commune d'Yerres et la Commune d'Epinay-Sous-Sénart fixant les modalités de paiement des frais de restauration scolaire d'un enfant Yerrois scolarisé dans la Classe d'Intégration Scolaire (C.L.I.S.) de l'école élémentaire La Croix Rochopt à Epinay-Sous-Sénart,

CONSIDERANT qu'un enfant Yerrois est inscrit au sein de cette classe et qu'il convient de définir par convention le tarif de la restauration scolaire à appliquer aux parents de cet élève et la participation de la commune de Yerres à la prise en charge d'une partie des frais,

VU l'avis des Commissions des Affaires Sociales et Scolaires, ainsi que Finances et Affaires Générales.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de régler mensuellement à la ville d'Epinay-Sous-Sénart, les repas consommés par l'enfant Yerrois inscrit à la restauration d'Epinay-Sous-Sénart sur la base du tarif extérieur de la ville d'Epinay-Sous-Sénart selon un état des présences de l'enfant à la restauration,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer la convention avec la ville d'Epinay-Sous-Sénart ainsi qu'annexée,

DIT que la ville de Yerres s'engage pour sa part à facturer à la famille de son ressort le tarif correspondant à son quotient familial établi par la commune de Yerres.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres



60, rue de la République
91230 Yerres
Tél. 01 69 49 78 00
Fax 01 69 48 63 98

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 26-2-2010
et de la publication
Le Maire, 26-2-2010